

MISSIONS ET RESPONSABILITES DU PERSONNEL POUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement européen général sur la protection des données (« RGPD ») à la fin mai 2018, un nouveau règlement et un nouveau système de gestion de la protection des données ont été introduits au sein de notre groupe de société, afin de définir les normes et procédures permettant de s'assurer que le traitement des données personnelles au sein de nos sociétés est conforme à nos propres exigences élevées et aux exigences légales de protection et de sécurité des données, en permettant également l'échange de données entre les sociétés de notre groupe et entre nous et nos partenaires au-delà des frontières nationales.

Pour garantir ces normes et procédures de protection et de sécurité des données, notre société compte sur la coopération de son personnel et le respect de ces exigences est par conséquent essentiel. Leur non-respect peut causer un préjudice ainsi qu'engager la responsabilité civile ou pénale de l'employeur ou du salarié.

De ce fait, nous demandons à tous les membres du personnel de lire cette fiche d'information attentivement et d'en respecter les règles.

Quelles sont les données personnelles que nous traitons au sein de notre société

Au sein de notre société, nous traitons les données personnelles concernant notre personnel, nos clients et nos fournisseurs.

Ces données comprennent le prénom, le nom, la date de naissance, le sexe du salarié, la langue parlée par le salarié, l'adresse électronique, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie, les images, les coordonnées bancaires, les numéros de carte de crédit, l'adresse postale, les mots de passe, les qualifications professionnelles, les évaluations de résultats, les salaires, les données relatives aux déplacements, les données d'accès aux entrées munies de contrôles, les données relatives à l'assurance, les données des caméras de surveillance, les chiffres de la société et les chiffres de vente des partenaires.

Finalités du traitement des données personnelles

Nous avons besoin de traiter ces informations pour permettre le bon fonctionnement de l'entreprise, protéger notre système de communication informatique, gérer nos relations professionnelles, permettre la collaboration avec nos clients et nos fournisseurs et exécuter les contrats respectifs.

Mode de traitement des données

La réglementation de protection des données s'applique de la même manière au traitement de données personnelles par des moyens automatisés et non automatisés.

L'expression « traitement des données » doit être interprétée d'une manière large, comme comprenant la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la mise en forme, la conservation, l'adaptation ou la modification, la lecture, la demande d'information, l'utilisation, la divulgation par transmission, la divulgation ou toute autre forme de fourniture, la comparaison ou la mise en lien, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Obligations des membres du personnel pour la protection des données personnelles

Le nouveau règlement de protection des données établit que le traitement des données personnelles est uniquement autorisé aux fins explicites indiquées pour lesquelles les données ont été collectées. Par conséquent, nous demandons à tous les membres du personnel d'utiliser et de traiter les données personnelles qu'ils peuvent voir ou traiter afin de mener à bien leurs missions et responsabilités exclusivement aux fins prévues.

Les nouvelles règles prévoient également que seuls les salariés ayant besoin d'accéder aux données personnelles afin d'exécuter leurs missions et responsabilités peuvent y avoir accès. Les salariés ne doivent donc pas divulguer de données personnelles à des personnes non autorisées (à l'intérieur et à l'extérieur de la société) ou les informer d'une quelconque autre manière concernant ces données.

Nous nous efforçons d'éviter l'accès non autorisé aux données personnelles et la divulgation de ces données à des personnes non autorisées dans la mesure du possible par des moyens techniques. Cependant, cela est uniquement possible dans une mesure limitée. Il est donc essentiel que tous les membres du personnel se tiennent informés et respectent les règles de sécurité informatique ainsi que les règles et instructions aux utilisateurs applicables au sein de la société et disponibles dans les documents de gestion de la qualité concernés sur l'Intranet, de même que les règles applicables à la conservation et à la gestion de documents au format papier et les règles de blocage et de sécurité de l'accès général. De plus, il est essentiel que toute faille technique ou organisationnelle pouvant exister dans la protection de ces données ne soit pas utilisée par le personnel pour un accès non autorisé ou un traitement.

Dans ce cadre, nous souhaiterions souligner qu'au cours de ces derniers mois, les attaques d'hameçonnage ont représenté un problème croissant pour les sociétés du monde entier, dans le cadre desquelles des pirates informatiques tentent d'obtenir les mots de passe du personnel par des courriels malveillants afin d'avoir accès aux comptes de messagerie électronique et aux autres systèmes informatiques. Pour répondre à cette menace, nous améliorons constamment notre filtrage technique et nos précautions de sécurité. De plus, il est impératif que tous les membres du personnel soient vigilants lors de l'ouverture des pièces jointes à un courriel électronique, veillent à ne jamais obéir à une instruction reçue par courriel électronique visant à

divulguer des références, signalent les courriers électroniques qui représentent manifestement des tentatives d'hameçonnage au service informatique et, d'une manière générale, fassent très attention à la protection des clés et des mots de passe physiques et électroniques dans leur comportement au quotidien.

Le nouveau règlement prévoit que la Direction doit toujours avoir une idée précise de l'endroit, de la manière et de la finalité de la sauvegarde, de la conservation et du traitement des données personnelles au sein de la société, afin de pouvoir fournir des informations ou de pouvoir mettre en œuvre les limitations en quelques heures en cas d'instructions à cet effet. Nous demandons donc à tous les membres du personnel de créer de nouvelles collectes de données personnelles uniquement en consultation avec leur supérieur hiérarchique et, dans le cas des données électroniques, avec le service informatique.

Le nouveau règlement prévoit que les données personnelles puissent être traitées uniquement pendant des intervalles de temps limitées avant d'être effacées. Cette règle signifie que nous demandons à tous les membres du personnel de respecter les délais d'effacement indiqués et les procédures d'effacement.

Le nouveau règlement prévoit qu'un soin particulier doit être accordé à l'exactitude des données dans le traitement de données personnelles. Nous demandons donc à tous les membres du personnel de veiller à ce que ces données soient correctes et de les rectifier si nécessaire.

Le nouveau règlement prévoit des obligations étendues de fourniture d'information et de mise en œuvre de limitation pour les personnes concernées. Nous demandons donc à tous les membres du personnel de coopérer rapidement et attentivement au traitement de telles demandes d'informations et de tels ordres.

Responsable du traitement des données personnelles, échange de données et traitement de données pour le compte des responsables du traitement

Votre employeur est le responsable du traitement des données personnelles au sein de notre société et en assume donc la responsabilité. Pour faciliter le bon déroulement de l'activité de l'entreprise et tirer parti des synergies, certaines données personnelles doivent également être échangées et traitées entre les sociétés membres de notre groupe. Par conséquent, nous demandons à tous les membres du personnel de traiter les données personnelles traitées par nos sociétés partenaires avec le même soin et en respectant les mêmes règles que celles de leur employeur.

Autres informations concernant la protection des données

De plus amples informations concernant les règles de protection de données de notre société et les droits et obligations en émanant peuvent être obtenues sur notre Intranet sous le titre Protection des données et dans l'avis de protection des données disponible sur le site Internet de notre société.

Pour toute autre question que les membres du personnel peuvent se poser, ils sont libres de contacter les coordinateurs de la protection des données dont les coordonnées figurent dans la liste des coordonnées pour la protection des données.